

crainait un moment de ne pas arriver à temps pour éviter une capitulation, et le déclara à M. Rouher.

#### CHAPITRE IV

##### Blocus.

##### *Devoirs du commandant de l'armée par rapport à la place.*

Le maréchal Bazaine, en ramenant les troupes sous les murs de Metz, allait vivre désormais sur les ressources de la place. Aux termes du décret sur le service des places, le général commandant une armée dans l'arrondissement duquel une place en état de guerre se trouve comprise, ne doit toucher aux munitions de guerre et de bouche formant l'approvisionnement de la place que dans le cas d'absolue nécessité et d'extrême urgence; il les fait remplacer le plus tôt possible.

Si le remplacement de guerre et de bouche est reconnu indispensable dans le cas où une armée en cours d'opérations vient à se ravitailler, on comprend quelle responsabilité incombe à un général en chef qui se réfugie sous le canon d'une place, et qui, par le séjour prolongé qu'il y fera, va compromettre la durée de la résistance qu'elle peut opposer à l'ennemi.

A partir de la rentrée de l'armée, la période du blocus commençait. S'il demeure possible pendant les premiers jours aux personnes isolées de pénétrer dans Metz et d'en sortir, il n'entre plus guère d'approvisionnements dans le camp retranché.

Dans ces conditions, le devoir dictait au commandant en chef deux mesures indispensables : mettre à profit les forces considérables dont il disposait pour ramasser toutes les ressources que lui offrait le pays environnant, puis économiser les vivres en rationnant l'armée et la population et en évitant tout gaspillage.

Nous exposerons plus loin les dispositions prises pour l'exécution de ces mesures que le devoir commandait impérieusement au commandant en chef. Il convient d'examiner d'abord la situation des vivres au 19 août et le rapport existant entre la quantité de ressources et le nombre de bouches à nourrir.

##### *Approvisionnements de la ville et de l'armée à la rentrée de celle-ci sous Metz.*

A cette date, l'administration militaire était loin de connaître exactement ce qu'elle possédait. L'intendance territoriale n'avait eu, pour constituer les approvisionnements de siège, que les quantités de vivres laissés par l'armée à son départ, faute de temps pour en consacrer l'importance.

Les ressources se composaient : 1° des denrées amoncelées sans ordre dans les gares de Mon-signy et de Devant-les-Ponts, et provenant, soit de l'intérieur, soit du sauvetage partiel des dépôts sur

la frontière; 2° de l'existant dans les magasins de la place dans lesquels on transportait ces denrées trouvées dans les gares; il fallait encore quelques jours avant qu'elles n'y fussent réunies et complètement reconnues; 3° des convois de l'armée, dont une partie fut versée également en magasin et dont le reste constitua les premières réserves des corps d'armée.

Dans cet état de choses, il ne pouvait être question que d'une évaluation approximative, et les renseignements fournis au commandant étaient au-dessous de la réalité.

D'après la situation adressée au maréchal commandant en chef, le 20 août, l'ensemble des ressources comprenait un effectif de 200,000 hommes, vingt et un jours et demi de blé, farine et biscuit, pour cinq de riz, six de sel, quinze de sucre, vingt-six de café, un et demi de lard, quinze de vin et eau-de-vie, et enfin pour 50,000 chevaux et quinze jours de fourrages.

On n'évaluait guère le nombre des réfugiés qu'à 3,000, tandis qu'il s'éleva à 20,000 environ, et le chiffre total de la population n'était estimé qu'à 50,000 âmes, au lieu de 70,000. Cet effectif de 258,000 rationnaires ne varia guère pendant le blocus, car si à la fin la ville dut fournir aux habitants des villages voisins 7,000 rations entières de pain par jour, les pertes éprouvées du 20 août à la capitulation, soit dans les combats, soit par suite des décès civils et militaires, s'élevèrent à très-peu près au même chiffre.

A cette même date du 20, M. Bouchotte informait l'administration militaire que la ville possédait 22,000 quintaux de blé, plus 266,000 rations de pain, soit en tout 3,166,000 rations.

Quant au nombre des rations, il comprenait, le 20 août, à très-peu près :

Armée active, 150,000 hommes;  
Garnison, troupes de ligne non endivisionnées, garde mobile, division Laveaucoupet, 25,000 hommes;  
Hôpitaux, ambulances et dépôt des convalescents, 18,000 hommes;  
Population civile (rations entières), 63,300;  
Malades et blessés chez l'habitant, environ 4,500.  
Soit, en tout : 258,000 bouches à nourrir.

On était du reste très-loin, à cette date, de croire ce chiffre aussi élevé. D'après le blocus de Metz, le nombre des personnes ainsi nourries s'est élevé à 8,355, ce qui fait à peu près 7,000 rations entières. Toutefois, le général Coffinières ne parle que de 4,550.

L'ensemble des approvisionnements en céréales restant, tant dans la ville que dans les magasins militaires, d'après les données indiquées au commencement, représentaient 7,666,000 rations de 750 grammes, ce qui donnait 29 jours 3/4 pour le nombre réel de rationnaires ou 32 jours pour le nombre de 240,000, sur lequel on comptait alors.

On doit dire que cette situation s'est trouvée meilleure qu'on ne le supposait. Cela provient de ce que, d'une part, l'intendance ne connaissait pas encore, à beaucoup près, toutes ses ressources et de ce que, d'autre part, il y avait dans la ville, chez les particuliers, une masse considérable de denrées dont on ignorait l'importance au commencement du blocus. L'intendant en chef, dans sa lettre du 20 août, n° 372, au maréchal, citée plus haut, lui annonce que l'ensemble des ressources pour l'armée s'éleva à 22 jours 1/2 de pain pour 200,000 hommes. Or, la situation des magasins de la place seulement, établie le 22, indique 38 jours 1/3 pour le même effectif. L'erreur de l'intendant était donc de 18 jours; c'est à partir de cette date qu'on peut établir exactement la situation des magasins de l'armée. Quant aux approvisionnements chez les particuliers, ils s'élevaient au moins à 16,000 quintaux, attendu que la réquisition opérée en ville amena le versement de 15,156 quintaux, 16,000 quintaux métriques représentant 8 jours 1/4 de pain pour l'ensemble des rationnaires, ou 33 jours 2/3 pour la population civile. Or, les chiffres donnés par M. Bouchotte, le 20 août, n'indiquent qu'une quantité moindre chez les particuliers.

Il ne faut pas oublier, du reste, que si la résistance a été prolongée jusqu'au 27 octobre, c'est grâce aux achats effectués dans les villages situés dans nos lignes (Voir pièce annexe n° 10), ainsi qu'aux mesures prises tardivement.

Nous venons de voir l'état des approvisionnements en pain, tel que l'indiquaient les documents officiels.

Quant à la viande, on allait bientôt manquer de bétail, mais on avait les chevaux; elle ne pouvait donc faire défaut.

Grâce aux ressources de la ville, le vin était en abondance, et on pouvait compter sur des quantités notables de légumes secs, enfin sur du sucre et du café pour plusieurs mois.

Le sel seul manquait à peu près totalement; on put heureusement y suppléer dans une certaine mesure en utilisant la source salée de Belle-Croix, dont l'eau fut employée pour la cuisson des aliments.

Pour les fourrages, l'apport de la ville n'était pas en état d'augmenter les approvisionnements dans une proportion notable; en raison de la quantité énorme d'animaux à nourrir, on ne pouvait pas compter sur plus d'une vingtaine de jours à la ration normale.

L'examen sommaire de cette situation montrait clairement que les denrées qu'il était indispensable de ménager et dont on devait chercher par tous les moyens possibles à relever les approvisionnements étaient le blé, les fourrages et le sel. Il était dès lors bien difficile de se pourvoir de cette dernière substance; mais, comme nous allons le voir,

il n'en était pas de même pour le blé et les fourrages, ce qui était autrement important encore.

##### *Ressources existant à proximité de la place. — Possibilité de les recueillir. — Absence de mesures dans ce but.*

Au 19 août, la plaine de la basse Moselle n'étant pas parcourue par des patrouilles de cavalerie ennemie, les trains circulèrent, dans la matinée de ce jour, entre Metz et Thionville, le lendemain 20; les messagers expédiés de Thionville à Metz ne rencontrèrent personne; ils passèrent encore sans difficulté le surlendemain 21. A partir du 22 seulement, l'ennemi établit de ce côté quelque cavalerie, mais il n'occupa sérieusement et en force la plaine que quelques jours après.

Cette région est très-fertile. La récolte de 1870 venait d'être recueillie. Bonne sur les plateaux, elle avait été excellente dans la vallée. Les greniers et les granges regorgeaient de denrées.

Le maréchal disposait d'une nombreuse et excellente cavalerie. Il avait sous la main, entre Metz et Mézières, en bornant à la rive droite de l'Orne le champ de ses opérations, des ressources immenses, qu'il fallait se hâter de recueillir sous peine de les voir tomber aux mains de l'ennemi, qui mettait à profit notre inaction.

« Du 20 au 30 août, dit dans sa déposition M. Wianson, maire de Plappeville et membre du conseil d'arrondissement, on voyait du fort de Plappeville l'armée ennemie enlever les approvisionnements contenus dans les fermes et les villages de la vallée de Thionville, jusque sous le feu des forts : aux Maxes, à 3,000 mètres du fort Saint-Julien; à Bellevue, à 5,000 mètres; à Saulny, à 2,600 mètres du fort de Plappeville. Les Prussiens organisaient des convois de paysans pour aller chercher des denrées. Ces convois étaient dirigés par des uhans, revêtus d'une blouse, qui, le pistolet au poing, les forçaient à marcher. »

On peut se rendre compte des quantités de denrées que l'on pouvait se procurer ainsi.

Il a été possible, en effet, en compulsant les procès-verbaux dressés par les autorités municipales, de constater les quantités de denrées pillées ou brûlées par l'ennemi dans les villages et fermes situés dans la plaine, au nord de Voippy, sur une surface de moins d'une lieue et demie carrée : Ladonchamp, Sainte-Agathe, Bellevue, Saint-Remy, les Grandes et Petites-Tapes et les Maxes.

Le relevé de ces procès-verbaux indique, pour ces fermes et villages, 9,084 quintaux métriques de blé, seigle, orge, et 26,536 quintaux métriques d'avoine, paille et fourrage. Il ne comprend pas les denrées enlevées et utilisées par l'armée, notamment à Sainte-Agathe et à Ladonchamp.

L'armée proprement dite, dont l'effectif s'élevait, au 2 septembre, à 144,000 hommes et 39,500 che-

vaux (Voir Appendice, pièce 1), y aurait trouvé 8 jours 83 de pain pour les hommes (ou 40 jours exactement en pain de boulange, c'est-à-dire sans bluter la farine), à la ration de 750 grammes, et 1,679 pour les chevaux à la ration moyenne de 4 kilog. adoptée depuis le 6 septembre (Voir Appendice, pièce VIII, tarif des rations de fourrages). En répartissant ces quantités sur l'ensemble des bouches à nourrir, on arrive à 4 jours 93 (ou 5 jours 58 en pain de boulange) de pain.

Une opération dans la plaine de Thionville, tout en assurant la rentrée des denrées qui s'y trouvaient en abondance, aurait protégé, en outre, l'arrivée des convois de vivres et de munitions dirigés sur Metz par M. l'intendant de Préval, lesquels durent rétrograder le 19 par suite de l'interruption de la voie ferrée. Il n'est pas possible de déterminer ce qui a été perdu ainsi pour l'armée. On constate cependant qu'il devait arriver à Metz, le 17 au soir, 60 wagons de poudre, 6 de biscuit, 34 de pain, 5 de vivres de campagne, 6 d'avoine; que 1,800,000 rations de biscuit parvinrent jusqu'à Thionville, et qu'enfin 5,000,000 de cartouches et 25,000 coups de canon étaient en route. Ces convois furent refoulés en arrière sur Montmédy et Longuyon.

Il est inexplicable que le maréchal, informé par les télégrammes multipliés du ministre de l'expédition d'énormes quantités d'approvisionnements de toute nature par le chemin de fer des Ardennes, et qui avait envoyé, le 17, M. de Préval pour les ramener, n'ait pris aucune disposition pour protéger cette ligne, seule voie qui restât ouverte.

Les chiffres que nous avons cités plus haut sont indiqués comme exemple de la richesse du pays, mais la statistique agricole des environs de Metz indique d'une manière assez précise l'ensemble des ressources que présentait le pays et dont il était possible de se rendre maître.

Lorsqu'au 1<sup>er</sup> septembre, et notamment du 19 au 25 août, l'ennemi conserva ses principales forces massées sur le plateau de la rive gauche, c'était de ce côté que le maréchal avait tenté de percer, et ses troupes y étaient aussi groupées sous les forts Saint-Quentin et Plappeville. Réunie sur les plateaux, l'armée du prince Frédéric-Charles était prête à rallier, au besoin, celle du prince royal et du prince de Saxe, qui opéraient en Champagne.

Par suite, la rive droite de la Moselle était à peu près complètement dé garnie, à ce point que, du 18 au 25 août, des paysans purent circuler de Metz à Saint-Avold sans rencontrer un Allemand.

L'on comptait, sur cette rive et aux abords de Metz, un grand nombre de villages et de fermes qui renfermaient des approvisionnements considérables. Rien n'eût été plus simple lorsque, le 22, le 3<sup>e</sup> corps passa sur la rive droite, de faire exécuter au besoin le même mouvement à deux, au moins, des corps d'armée qui restaient sur la rive gauche, suffisamment protégés par les feux de la place et des

forts Saint-Quentin et de Plappeville, et d'en profiter pour étendre la ligne d'occupation jusqu'à la position dominante de Sainte-Barbe, qui commande toute la contrée. Si on ne croyait pas devoir conserver définitivement cette position, il était, en tout cas, facile de profiter, pour faire rentrer les denrées contenues dans un rayon de cinq kilomètres des forts de la rive droite, de ce que l'ennemi avait presque toutes ses forces sur la rive gauche.

Les moyens de transport ne faisaient pas défaut. En sus des ressources que fournissaient les habitants, on pouvait disposer de 3,500 voitures auxiliaires qui étaient restées enfermées dans Metz et dont on ne sut tirer aucun parti. (Il résulte d'un relevé exécuté par la commission de liquidation de comptes de l'armée du Rhin, que le nombre de voitures auxiliaires enfermées dans Metz pendant le blocus s'est élevé à 3,507.) On se rend compte d'ailleurs de l'activité qu'auraient déployée les habitants pour aider à l'exécution du sauvetage de leur fortune.

Des recherches statistiques, exécutées avec le plus grand soin au moyen de documents établis sur les lieux ou extraits des ouvrages qui font autorité dans la matière, ont permis de reconnaître les quantités de denrées de la nouvelle récolte existant dans les villages compris dans un rayon de cinq kilomètres des forts de Queuleu et de Saint-Julien sur la rive droite de la Moselle, ainsi que dans ceux de la plaine de Thionville sur la rive gauche, jusqu'aux limites de l'arrondissement, plaine restée complètement libre jusqu'au 22 août, comme nous l'avons vu. L'arrondissement de Metz se termine dans la vallée de la basse Moselle, à trois lieues de la ville.

Ces quantités s'élevaient à 39,592 quintaux de blé ou seigle, dont 1,528 environ de seigle seulement, 13,747 quintaux métriques d'orge, 20,813 quintaux métriques d'avoine, dont trois cinquièmes d'avoine et deux cinquièmes d'orge, 108,979 quintaux métriques de paille et 54,512 quintaux métriques de foin naturel ou artificiel. (Consulter à ce sujet, à l'appendice, pièce 10, *Statistique agricole des environs immédiats de Metz*, tableau n° 1.)

Ce relevé ne comprend pas les denrées existant dans les villages à l'intérieur de nos lignes ou qui ont pu être ramenées par nos troupes, comme à Villiers, l'Orne, Mey, Vantoux, etc. (Les villages enfermés dans nos lignes, et dont les ressources ont pu être utilisées par nos troupes, contenaient en denrées de la nouvelle récolte 17,435 quintaux métriques de blé et de seigle (voir renvoi n° 2), 6,482 quintaux métriques d'orge, 9,813 quintaux métriques d'avoine (voir renvoi n° 3), 47,536 quintaux métriques de paille et 27,713 quintaux de foin, 1,402 têtes de bétail, 977 moutons ou brebis et 931 pores. (Voir à ce sujet appendice, pièce 10, tableau n° 2.) Le relevé ne comprend pas non plus les produits de quelques grandes fermes situées dans le rayon de cinq kilomètres des forts de la rive droite,

mais dont le centre communal est en dehors de ce rayon.

En tenant compte des circonstances imprévues et de la nécessité de laisser de quoi vivre aux habitants, nous croyons demeurer au-dessous de la vérité, en affirmant qu'il eût été facile de réunir les deux tiers de ces denrées, c'est-à-dire environ 35,626 quintaux métriques de blé, seigle et orge, et 122,869 quintaux métriques d'avoine, paille ou foin, naturel et artificiel.

Ces 35,626 quintaux métriques de blé, seigle ou orge représentent, pour les 144,000 hommes de l'armée hors de Metz au 2 septembre, 34 jours de pain, 64,100 à la ration de 750 grammes ou 19 jours 33 pour l'ensemble des 258,000 rationnaires; en employant ces denrées à faire du pain de boulange, elles auraient produit 32 jours 82 de pain de boulange à la ration de 500 grammes pour les 258,000 rationnaires. Les 122,869 quintaux métriques d'avoine, paille ou foin eussent donné, pour les 39,500 chevaux de l'armée hors de Metz, 77 jours 76 de fourrages, à la ration moyenne de 4 kilogrammes adoptée depuis le 6 septembre.

On ne saurait arguer, pour contester ce résultat, de la difficulté du transport; l'ensemble de ces denrées forme un poids de 158,500 quintaux métriques, c'est-à-dire le chargement de 5,300 voitures du pays. On comptait 3,500 voitures auxiliaires, 500 à 600 dans les villages dont on devait ramasser les denrées, autant dans la ville et dans l'intérieur des lignes, 500 du train des équipages, sans compter les fourragères de l'artillerie, les voitures à bagages, etc. Pour enlever ces denrées, il suffisait donc que chacune des voitures dont on pouvait disposer fit un ou deux voyages de 10 kilomètres, y compris l'aller et le retour.

En dehors de la question des ressources du pays, le maréchal Bazaine perdit dans les premiers jours du blocus une occasion bien extraordinaire de grossir ses approvisionnements aux dépens de l'ennemi. Nous trouvons des détails à ce sujet dans la déposition de M. Scal, inspecteur des chemins de fer de l'Est :

« Pendant la période du 18 au 25 août, dit-il, les grandes forces ennemies occupaient les plateaux de la Vœvre; la rive droite était tout à fait dé garnie, et beaucoup de paysans des villages de Courcelles, Pont-Pierre, Hénilly, Faulquemont, Remilly, Chaville, etc., vinrent sans trouver le moindre obstacle jusqu'à Metz. M. Scal apprit par eux qu'il existait entre Hermy et Courcelles, sur la voie ferrée, deux mille wagons chargés de vivres et de grands approvisionnements dans les stations de Courcelles, Remilly et Hermy. »

Cette situation, qui lui fut confirmée plus tard, lors de la reddition de Metz, par l'agent prussien chef du service du chemin de fer à Remilly, parut à M. Scal devoir être signalée au maréchal Bazaine; il fut le trouver à son quartier général. Après lui

avoir rendu compte, il exposa qu'il avait quatre machines disponibles et 1,600 wagons vides, et qu'il serait facile d'amener en gare de Metz les convois ennemis et de recueillir tout ce qui était déposé dans les gares; qu'il n'y avait à peu près personne sur la rive droite, et qu'il y avait là une belle occasion à saisir. Mais le maréchal ne jugea pas à propos de s'arrêter à cette proposition.

Dans les jours qui suivirent la rentrée sous Metz, aucun ordre ne fut donné pour faire amasser les denrées et bestiaux, et les troupes durent, au contraire, venir camper jusque sur les glacis de la place, où elles demeurèrent dans une complète inaction jusqu'au 26 août, jour de la première démonstration sur la rive droite de la Moselle.

*Maintien de l'armée sous Metz. — Inconvénients de cette détermination. — Obligations qui en résultaient pour le général en chef et pour le commandant supérieur.*

A la suite de la conférence qui eut lieu le 26 août au château de Grimont, il fut décidé, sur l'avis des commandants de corps et d'armes, que l'armée devait rester sous Metz, du moins provisoirement; il était entendu que c'était à la condition expresse de tenir les troupes en haleine au moyen de petites opérations, ayant pour but de harceler l'ennemi et de recueillir les approvisionnements existant à portée des campements.

Sans avoir besoin de l'avis des commandants des corps, le maréchal ne pouvait oublier que c'était pour lui un devoir impérieux d'agir ainsi; les règlements, la simple prudence lui dictaient cette conduite.

Néanmoins, les jours suivants s'écoulèrent sans qu'il fût donné suite aux dispositions arrêtées par le conseil.

La tentative du 1<sup>er</sup> septembre fut loin de dénoter chez le commandant en chef la volonté de s'éloigner de Metz.

Après la catastrophe de Sedan, sa résolution de demeurer sous la place ne fit que s'affermir. Les paroles qu'il adressa, le 12 septembre, aux généraux réunis l'établissent d'une manière irrécusable. Enfin, il en convient lui-même dans son interrogatoire : « Quant à une sortie pour tenir la campagne, dit-il, je l'ai jugée impossible après Sedan. »

C'était là une résolution grave; elle le devenait bien plus encore par suite de l'inaction de l'armée. En effet, elle consommait par jour une quantité de vivres double de celle nécessaire pour les habitants et la garnison de Metz, et déjà les approvisionnements, même dans le cas où l'armée ne serait pas venue y puiser, n'étaient plus assez considérables pour permettre à la résistance une durée proportionnée à l'importance de la place.

Si nous examinons ce qui serait advenu, si, le 26 août, le maréchal s'était décidé à s'éloigner de

Metz, nous voyons que, d'après la situation à cette date, il ne serait resté que pour 87 jours de vivres à ration entière pour la garnison et la population.

Le 26 et le 31 août, lorsque l'ordre de marche fut donné, la division Castagny dut rester à Metz, ce qui eût porté la garnison à près de 30,000 hommes et l'ensemble des rationnaires à 110,000 environ, chiffre qui doit être ramené à 108,000 en raison des décès nombreux survenus dans les deux mois d'août et septembre. Or, d'après les documents fournis à cette époque, il restait dans les magasins militaires environ 7 millions de rations de pain en blé, farine et biscuit, et 3 millions en ville, en tout 10 millions, dont l'armée eût enlevé 600,000 en emportant quatre jours de vivres. (Voir au sujet du chiffre des rationnaires, renvoi E.)

Ce fait indique suffisamment que la principale préoccupation du commandant en chef de l'armée devait être de prendre toutes les mesures de nature à augmenter la durée des approvisionnements et, par conséquent, celle de la résistance.

Il y avait là un devoir en quelque sorte plus strict encore pour le commandant supérieur qui n'avait à se préoccuper que des intérêts de sa place et qui, les voyant compromis par la résolution du maréchal, avait cependant eu devoir opiner, le 26 août, pour le maintien de l'armée sous les murs de Metz.

*Devoir de constituer le comité de surveillance des approvisionnements de siège. — Cette mesure réglementaire n'est pas prise.*

Dans leur prévoyance, les règlements militaires sur la défense de la place n'abandonnent pas au commandant le soin de régler seul les mesures relatives à l'importante question des approvisionnements. Le décret du 13 octobre 1863 institue auprès de lui un *comité de surveillance des approvisionnements de siège* qui veille à leur conservation et renseigne le commandant supérieur en lui fournissant des états périodiques. Sans avoir d'autorité par lui-même, il forme ainsi auprès du commandant une sorte de conseil consultatif qui a naturellement pour mission de l'éclairer sur la situation et de lui proposer au besoin les mesures qu'elle paraît exiger.

C'est ainsi que le comité a, du reste, compris son devoir et qu'il a agi lorsqu'il eut été tardivement constitué le 12 octobre. Ses avis ont été suivis par le général commandant supérieur.

La composition même du comité en indique le rôle. Il comprend, indépendamment d'officiers d'artillerie, du génie et des troupes de la garnison, le fonctionnaire de l'intendance chargé du service des subsistances, un médecin et enfin le maire de la ville. Tous les intérêts étant représentés dans son sein, il offre toutes les garanties de compétence désirables.

Les dispositions si sages du règlement furent négligées, et ce comité ne fut pas constitué, non plus que le conseil de défense.

Le décret du 13 octobre 1863 est pourtant formel à cet égard; en voici le texte :

« Art. 260. Le comité de surveillance des approvisionnements est créé aussitôt que l'ordre de former les approvisionnements est ordonné. Voici le texte relatif au conseil de défense : Art. 245, dernier :

« Lorsque les troupes ennemies se rapprochent de la place et que le commandant de place ne peut prendre les ordres de l'autorité supérieure, il pourvoit à l'exécution de toutes les mesures que les circonstances exigent. Il forme, conformément à l'article 258, un conseil, composé des divers chefs de service, qu'il consulte, selon qu'il y a lieu, ensemble ou séparément. »

M. le général Coffinières, se fondant sur la première phrase, a assuré qu'un commandant de place n'a le devoir de constituer le conseil de défense que lorsqu'il ne peut recevoir les ordres de l'autorité supérieure, et que, dans tout autre cas, comme à Metz, par exemple, il n'appartient pas au commandant de place de constituer le conseil.

Il y a lieu d'observer à ce sujet : « 1° en ce qui concerne le comité de surveillance, que le règlement n'indique nulle part l'autorité à qui incombe sa formation; 2° en ce qui concerne le conseil de défense, que l'autorité qui doit le constituer n'est désignée qu'à l'article 245, dernier », cité textuellement ci-dessus, et il n'est question dans aucun autre article du décret de la formation de ce conseil.

Or, le même article 245, § 1<sup>er</sup>, énumère toutes les mesures commandées par les circonstances que le commandant en chef doit prescrire, tandis qu'il reste muet sur la composition du conseil. Il semblerait donc que, si l'initiative des mesures énumérées dans l'article n'appartient au commandant de la place que dans le cas où il ne peut prendre les ordres de l'autorité supérieure, cette exception ne s'applique pas à la constitution des conseils, et qu'il doit les former de lui-même en tous cas.

Si, au début du siège, ce comité ne fut pas formé, la responsabilité de cette négligence pèse tout entière, il faut le reconnaître, sur le général Coffinières.

En effet, le jour même de sa nomination au commandement de Metz, le ministre donnait l'ordre de former dans cette place les approvisionnements de siège.

Au reçu de cet ordre, l'intendant militaire demanda au général la nomination des membres du comité de surveillance.

Le général déclare qu'il ne se souvient pas d'avoir été informé de l'ordre du ministre.

En admettant même qu'il n'ait pas reçu communication de cet ordre, sa responsabilité ne se trouve pas déchargée, car logiquement, comme d'après les dispositions formelles du règlement, la forma-

tion des approvisionnements de siège doit être antérieure à la déclaration de l'état de siège. Or, l'état de siège fut décrété pour Metz le 7 août. Le commandant supérieur n'avait donc nullement besoin de recevoir avis de la décision ministérielle relative aux approvisionnements, pour s'occuper de la constitution du comité de surveillance.

Le général allègue également qu'il n'a reçu aucune instruction dans ce sens du commandant en chef, mais les règlements ne précisent en aucune façon que l'initiative de cette formation doive appartenir au commandant de l'armée.

Du reste, entre le 15 et le 18 août, l'armée avait quitté Metz, et le général Coffinières exerçait le commandement dans toute sa plénitude; comment a-t-il négligé alors d'exécuter les mesures du décret? Il n'a pu les perdre de vue, car, dès le 15, le général de Laveaucoupet se rendait auprès de lui et lui demandait s'il avait formé le conseil de défense, conformément au règlement. Le général Coffinières se borna à répondre « qu'appelé au commandement de la place de Metz par l'empereur, il connaissait tous ses devoirs, qu'il les remplissait et qu'il en acceptait toute la responsabilité. »

Nous verrons enfin le commandant supérieur, à la date du 12 octobre, ordonner la formation des conseils et s'en attribuer l'initiative. Le maréchal assure, il est vrai, avoir prescrit cette mesure, mais il n'existe trace d'aucun ordre à ce sujet. Quoi qu'il en soit, le général, en déclarant avoir pris en octobre l'initiative des mesures qu'il n'a pas prescrites en août, prouve lui-même qu'il n'avait pas besoin d'ordres pour le faire.

Le commandant de la place se priva ainsi volontairement des appuis que lui donnaient les règlements militaires pour défendre les intérêts de la place. Alors que la présence de l'armée dans le camp retranché allait lui créer une situation d'autant plus difficile, pourquoi repoussait-il le concours qu'il avait trouvé dans les membres des conseils et notamment dans le maire de Metz?

Quand bien même les représentations respectueuses de ces conseils n'eussent exercé aucune influence sur les déterminations du maréchal, elles auraient fait voir du moins la situation telle qu'elle était, et aurait ainsi préparé tous les esprits aux sacrifices que cette situation devait imposer.

Du moment où le général Coffinières négligeait de remplir les devoirs qui lui étaient tracés par les règlements, c'était au maréchal à les lui prescrire, et s'il ne l'a pas fait, l'instruction est en droit de reprocher au général en chef, comme au commandant de la place, d'avoir écarté tout contrôle sérieux sur les mesures qu'ils allaient ordonner.

*Mesures relatives au rationnement de l'armée.*

Pour arriver au but que le maréchal devait se proposer, prolonger autant que possible la durée

des approvisionnements, et par suite celle de la résistance, ces deux mesures devaient se présenter tout d'abord à son esprit :

Mettre en commun toutes les ressources et soumettre au rationnement les habitants comme l'armée;

Réduire pour les uns comme pour les autres la ration de pain au strict nécessaire.

C'était ainsi seulement qu'on pouvait éviter les gaspillages, les doubles emplois, les consommations exagérées, et faire concourir toutes les ressources à la prolongation de la résistance.

Par une étrange et incroyable insouciance, ces mesures si simples furent négligées, et, pendant près d'un mois, le maréchal s'est conduit comme si l'abondance régnait et comme s'il eût ignoré la situation, alors que l'intendant en chef lui en rendait compte journalièrement dans ses rapports.

La seule disposition prise à la rentrée de l'armée sous Metz fut la réduction (à partir du 29 août seulement) au taux réglementaire des rations qui jusque-là étaient perçues suivant le tarif beaucoup plus élevé arrêté le 19 juillet 1870. La ration de sel seule fut réduite de 16 à 10 grammes.

Le lendemain il n'était plus perçu de foin, mais on accordait, en compensation, un kilogramme d'avoine.

Ces mesures étaient insignifiantes.

Le commencement de septembre s'écoule dans la même inaction.

La consommation à peu près complète des animaux de boucherie force seulement, à partir du 4 septembre, à substituer à la viande de bœuf celle de cheval, dont la ration, portée d'abord à 350 grammes (au lieu de 250 grammes de bœuf), est ramenée, à la date du 6 septembre, à celle de 300 grammes.

En même temps, 4 septembre, la pénurie des denrées fourragères amène la réduction du taux de la ration des animaux. Cette réduction peu importante est suivie d'une seconde plus forte dès le surlendemain. Il n'y a plus, en effet, le 3, que dix jours de vivres pour les animaux d'après le taux antérieur de la ration.

Le 10 septembre, sur la proposition de l'intendance, les denrées fourragères existant en ville sont mises en réquisition, mais cette réquisition produit peu de chose : 5,924 quintaux métriques de denrées, soit la quantité nécessaire pour nourrir quatre à cinq jours les chevaux de l'armée.

Ainsi, le 14, la ration de fourrage est encore diminuée, elle est réduite au taux de 3 kil. 500 gr., 3 kil. ou 2 kil. 50 gr. de toutes denrées, suivant les armes.

Les premières mesures sérieuses, dans le but de réduire la ration des hommes, ne datent que du milieu de septembre.

Le 14 septembre, la ration de pain est ramenée

pour l'armée de 750 à 500 grammes, tandis que celle de la viande est portée, en compensation, de 300 à 400 grammes.

L'instruction doit noter cependant que, depuis le 7 septembre, pressé par l'intendance de réduire la ration, le maréchal avait pris le singulier parti de faire ramener secrètement à 1,400 grammes le poids du pain de munition de 1,500 grammes, ce qui venait à réduire la ration de 50 grammes.

L'adoption, à dater du 20 août, du tarif des vivres mis en vigueur le 15 septembre, dont les troupes n'eurent nullement à souffrir, aurait amené une économie de 11,000 quintaux métriques de blé, représentant, pour l'armée, douze jours de vivres (y compris la garnison, les malades et blessés, soit 190,000 hommes), ou neuf jours pour l'ensemble des rationnaires (258,000), à la ration de 500 grammes. Prise le 2 septembre seulement, cette mesure eût encore produit une économie de 4,465 quintaux métriques de pain, soit six jours pour l'armée et trois jours et demi pour l'ensemble des rationnaires.

A cette même date du 15 septembre, la ration de riz était réduite de 60 à 45 grammes, et celle de sel de 10 à 5 grammes.

Le 21 septembre, ces rations étaient réduites respectivement de 45 à 30 grammes, et de 5 grammes à 2 grammes et demi. En même temps, on prescrivait d'utiliser pour faire la soupe l'eau de la source salée de Belle-Croix, dont on avait cherché d'abord à extraire le sel, opération qui n'avait pas donné un résultat avantageux en raison du faible degré de salure de l'eau.

Le 24 septembre, la ration de viande fut portée de 400 à 500 grammes.

Il n'y eut pas de modifications jusqu'au 9 octobre.

*Mesures concernant la population civile. — Actes de l'autorité municipale.*

On vient de voir que près d'un mois avait été perdu depuis la rentrée de l'armée sous Metz, avant de réduire la ration du soldat. L'incurie fut bien plus grande encore relativement à la population, et cependant, la nourriture des habitants importe autant à la défense que celle même des troupes; aussi, le règlement fait-il un devoir au commandant en chef de donner ses soins à cette grave question.

L'attention des autorités municipales s'était, dès l'abord, tournée de ce côté, et, tandis que le commandant supérieur attendait le 12 octobre, ainsi qu'on le verra plus loin, pour établir la commission de surveillance des approvisionnements de siège, le conseil municipal, dès le 25 août, créait dans son sein une commission des subsistances chargée de tout ce qui concernait l'alimentation publique.

Cette commission ne faillit point à sa tâche et

elle déploya un zèle de tous les instants et une persévérance infatigable à rechercher et à faire appliquer toutes les mesures tendant à tirer parti des ressources existantes, comme à les faire durer le plus longtemps possible.

Le 13 septembre, elle demandait de faire requérir les blés que possédaient les particuliers, proposait de taxer le pain, la viande de cheval et de prendre une décision municipale pour empêcher la sortie des blés et farines.

Le commandant supérieur, faisant droit en partie à cette demande, rendit, le 15, un arrêté qui prescrivait la réquisition des blés et farines, fixait le taux du remboursement de ces denrées et taxait le pain et la viande de cheval. Mais il attendit au 10 octobre pour interdire la sortie des blés et farines.

Le 20 septembre l'administration, dont les ressources en farine s'épuisaient rapidement, annonça à la municipalité son intention de requérir tout ou partie des moulins de la ville pour moulin ses blés. Cette exigence, qui aurait eu pour résultat d'arrêter le service de la boulangerie civile, excita des réclamations du conseil municipal, qui obtint de conserver la libre disposition de la plus grande partie des moulins. Leur réquisition eut toutefois un résultat favorable en ce qu'elle entraîna le rationnement effectif des habitants, dont la consommation se trouva limitée dans une certaine mesure par la quantité de farine produite chaque jour par les moulins laissés à la disposition de la ville. Une commission, formée par moitié de conseillers municipaux et de boulangers, dans le but de régler la répartition des ressources, reconnut que les moulins laissés à la disposition de la ville fournissaient 240 sacs de farine par jour et que cette quantité réduisait à 500 grammes la ration des habitants, et répartit en conséquence cette quantité de 240 sacs entre les boulangers.

Le rationnement de la ville commença ainsi par la force des choses, le 27 septembre. Mais, comme il ne résultait pas d'une prescription formelle et n'était qu'une conséquence indirecte de la réduction survenue dans la production de la farine, comme les boulangers étaient maîtres de disposer de leurs réserves, comme enfin leur commerce restait libre, ce rationnement put être éludé en grande partie. Cela eut lieu avec d'autant plus de facilité que, le 3 octobre, l'intendance ayant fait établir de nouveaux moulins par le génie militaire à la suite des réclamations du conseil municipal, rendait à la ville l'usage des usines qu'elle avait mises en réquisition.

L'adoption, à partir du 2 septembre, du rationnement à 500 grammes pour la population, aurait produit une économie de trois jours, 29,000 rations de pain pour l'ensemble des rationnaires de l'armée et de la ville.

Les dispositions adoptées par la commission,

réglant seulement, comme nous venons de le voir, la répartition, entre les boulangers, de la farine produite, ne suffisaient pas à assurer à chacun la ration qui lui revenait. En effet, les soldats de l'armée, dont la ration avait été réduite, le 15 septembre, accouraient en foule dans la ville acheter du pain. Ce fut en vain que le commandant supérieur, sur la demande de l'administration municipale, rendit, le 24 septembre, un arrêté pour empêcher le trafic du pain; qu'il mit certaines restrictions à l'entrée des soldats en ville, enfin qu'il employa la gendarmerie à protéger les boulangeries.

La fraude reparaissant toujours, la commission se décida à employer le système des cartes de consommation.

Cette mesure, décidée le 4 octobre, demanda dix jours de travail préparatoire pour l'établissement des cartes, et ne put être mise à exécution que le 16 octobre.

C'est ce travail qui permit alors de reconnaître qu'il fallait pour la population civile (en accordant seulement 1/2 ration aux enfants de quatre à douze ans, et 1/4 à ceux de un à quatre ans) 63,370 rations entières.

*Sacrifice des intérêts de la place à ceux de l'armée.*

Toutes les mesures concernant la population étaient décidées sans que l'autorité militaire eût pris aucune initiative. Quelquefois même elle ne prêtait son concours qu'avec difficulté. L'alimentation des habitants paraissait peu l'inquiéter, et il lui arrivait de prendre les dispositions les plus contraires à l'intérêt de ces derniers.

C'est ainsi que, dès le 29 août, ordre était donné de recenser les bêtes à cornes existant en ville afin de les requérir pour les besoins de l'armée. Il fallait une démarche du conseil municipal auprès du maréchal Bazaine pour obtenir que les vaches laitières fussent exceptées de la réquisition.

C'est ainsi que l'interdiction de laisser sortir les blés et farines, réclamée par le conseil le 13 septembre, ne fut prononcée, comme nous l'avons vu, que le 10 octobre, alors que l'administration avait reconnu qu'il n'y avait plus d'achats à faire en ville. Encore cette prescription ne fut-elle pas exactement observée, car le 17 octobre le conseil municipal renouvelait ses réclamations à ce sujet.

C'est ainsi enfin, nous l'avons dit plus haut, que l'intendance avait, dès le 20 septembre, voulu mettre en réquisition tout ou partie des moulins de la ville pour les besoins de l'armée, et qu'il avait fallu les observations du conseil municipal pour obtenir la réduction de ces exigences.

*Consommation abusive par les troupes du pain de la ville.*

Les troupes, profitant de la liberté d'aller en ville qui leur avait été laissée, venaient y acheter,

comme supplément à leurs rations, des vivres de toute nature, épuisant ainsi en pure perte les approvisionnements de la population.

Les allocations que le maréchal avait accordées aux soldats leur donnaient toute facilité pour faire ces acquisitions. Une indemnité de 12 centimes par jour, puis une seconde de 25 centimes en sus de la première, leur était accordée, en compensation des denrées qui faisaient défaut ou des réductions dans le taux de la ration.

Les achats de pain surtout s'effectuaient sur une grande échelle. Ils eurent le résultat le plus fâcheux. Souvent les soldats jetaient leur pain de munition pour en acheter du blanc. Non-seulement ils assiégeaient les boulangeries, mais des trafiquants amenaient jusque dans le camp des voitures de pain. Ce commerce interlope fut interdit, par arrêté du 24 septembre, mais la sortie du pain resta libre jusqu'au milieu d'octobre.

Il est possible de se rendre compte des quantités de pain que l'armée se procura journellement aux dépens des approvisionnements de la ville.

D'après un relevé officiel établi par la municipalité de Metz, la consommation normale du pain dans la ville était de 31,538 kilog. par jour avant le blocus; pendant celui-ci la consommation journalière s'éleva, du moins jusqu'au 15 octobre, date du rationnement des habitants, à 59,032 kil. en moyenne, présentant ainsi un excédant de 27,494 kilog. Ce chiffre ne comprend pas les quantités de pain fabriquées chaque jour par la boulangerie civile pour le compte de l'armée.

Mais la population urbaine s'était élevée, nous l'avons indiqué, de 48,000 à 70,000 âmes. En outre, la ville nourrissait, à la fin du blocus, environ 8,000 habitants des communes voisines. L'augmentation de la population à nourrir était donc en réalité de 30,000 âmes, c'est-à-dire des 5/8 du chiffre normal. Cette augmentation dut entraîner un accroissement correspondant de 49,710 kilogrammes dans la consommation journalière du pain. On vient de dire que cet accroissement atteignit 27,494 kilogrammes par jour. C'est donc une quantité de 7,781 kilogrammes de pain que l'armée enlevait en moyenne journellement à la ville.

Cette consommation a été beaucoup plus forte jusqu'au 18 septembre, époque à laquelle l'entrée en ville ne fut plus autorisée que pour les soldats en corvées régulières. Elle a notablement diminué depuis. Toutefois, l'interdiction d'entrer en ville ne fut jamais rigoureusement appliquée et ne fit qu'atténuer le mal. L'abus ne prit fin qu'après le rationnement des habitants et l'emploi des cartes.

Cette consommation abusive pendant ces cinquante-sept jours de durée, du 19 août au 15 octobre, a absorbé 443,700 kilogrammes, ou 887,400 rations de 500 grammes. La faiblesse du commandant, qui n'a pas su empêcher ce gaspillage, a donc diminué par ce fait la durée des ap-